



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-CP-2021277-0001**

**Signée par**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 4 octobre 2021**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Circulaire préfectorale relative au dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants.





**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales**

**Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : M Stéphane POIGNARD

Tél. : 02 37 27 71 63 / 72 64

Mèl : stephane.poignard@eure-et-loir.gouv.fr

**CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 04 OCT. 2021**

**RUBRIQUE : FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE**

**APPELLE UNE REPOSE : NON**

**APPLICATION PERMANENTE**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Eure-et-Loir**

**Pour information à**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-loir**

**Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

**Madame et Messieurs les Sous-Préfets**

**Objet :** Dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants

**PJ :** Fiche relative au remboursement des frais de garde des élus locaux

Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-CP-20211069-0002 du 10 mars 2021

Par circulaire citée en pièce jointe, j'appelais votre attention sur l'ouverture d'un nouveau dispositif permettant aux communes de moins de 3500 habitants de bénéficier d'une compensation par l'État des sommes qu'elles ont engagées pour rembourser les frais de garde de leurs élus.

Cependant, à ce jour, très peu de communes se sont saisies de ce dispositif. C'est pourquoi je me permets de vous rappeler par la présente circulaire les modalités de demande de ces remboursements.

A cette fin, vous trouverez en pièce-jointe une fiche synthétique expliquant les démarches à entreprendre pour solliciter cette aide.



Vous voudrez bien porter à ma connaissance, dans les meilleurs délais, toute difficulté que vous rencontrerez dans la mise en œuvre de cette circulaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, cursive flourish that loops back to the right.

Adrien BAYLE

### **Le remboursement de l' élu par la commune**

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondants par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont il est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. Elle doit déterminer les pièces justificatives à fournir, permettant notamment à la commune de s'assurer du motif, de la durée et du caractère déclaré de la garde. Elle doit en outre prévoir que l' élu atteste, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.

### **Le remboursement de la commune par l'État**

Les communes de moins de 3 500 habitants<sup>1</sup> peuvent prétendre au remboursement par l'Etat des sommes qu'elles ont versées aux élus au titre de leurs frais de garde. Pour l'obtenir, elles doivent adresser à l'ASP (Agence de services et de paiement):

- un formulaire d'identification signé (uniquement pour la première demande ou en cas de modifications), qui permet à la commune de créer son dossier ;
- la délibération du conseil municipal (pour la première demande, puis après chaque renouvellement ou modification);
- un formulaire de demande de remboursement signé, pour chaque demande de remboursement, qui doit au moins couvrir un semestre de dépenses ;
- un état récapitulatif signé du maire et visé par le comptable public, détaillant les sommes remboursées par la commune à chaque élu.

L'ensemble de ces pièces, accessible depuis le site internet de l'ASP<sup>2</sup>, doit être adressé à l'ASP **dans un délai maximal d'un an à compter du défraiement des élus par la commune**, soit par mail ([compensation-eluslocaux@asp-public.fr](mailto:compensation-eluslocaux@asp-public.fr)) soit par voie postale à l'adresse suivante :

DR ASP NOUVELLE-AQUITAINE  
Site de Poitiers  
Téléport 1@5  
Avenue du Tour de France  
BP 20231  
86963 FUTUROSCOPE-CHASSENEUIL CEDEX

L'ASP procédera au remboursement de la commune après instruction de sa demande.

<sup>1</sup> La population de la commune pour l'application de cette disposition est la population totale (au sens de l'INSEE) prise en compte lors du dernier renouvellement du conseil municipal.

<sup>2</sup> <https://www.asp-public.fr/remboursement-des-frais-de-garde-ou-d-assistance-des-elus-aux-communes-de-moins-de-3-500-habitants>

